

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 07 JANVIER 2022**

**Etaient présents** : Mme BOGEY Françoise, M GUYENNOT Fabrice, M MICONNET Robert, Mme PETIOT-MAUCHAMP Marie-Josette, Mme REBOUILLAT Amélie, Mme SIMONIN Marie-Christine, M SIXDENIER Claude, Mme VANTARD Béatrice, M VINCENT Cyrille.

**Etaient absents** :

**Etaient excusés** : M BOUVERET Philippe

**Procurations** :

**A été nommée secrétaire de séance** : Mme BOGEY Françoise

**Approbation du Compte-rendu du dernier Conseil Municipal**

**Autorisation de dépenses d'investissement avant adoption du budget**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus. Ces crédits seront repris au budget primitif communal de 2022.

Montant des dépenses d'investissement budgétisé en 2021 (hors chapitre 16) = 386 930 €. Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 96 732 € (25% x 386 930 €). Les dépenses d'investissement concernées sont celles du chapitre 21 réparties comme suit :

- Article 165 : 1 100 €	Article 2157 : 15 000 €
- Article 2116 : 20 000 €	Article 2158 : 10 000 €
- Article 2131 : 20 000 €	Article 2183 : 5 000 €
- Article 2135 : 10 000 €	Article 2184 : 5 000 €
- Article 2152 : 5 000 €	Article 2188 : 5 000 €

**Rapport d'activité 2019-2020 su SYDSEL**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les bilans d'activité 2019-2020 du SYDESL.

Après avoir ouï ces bilans d'activité, le Conseil Municipal,

- APPRECIÉ les bilans d'activité 2019 et 2020 du SYDESL.

**Vente de l'ancien bras**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'une proposition de rachat de l'ancienne épareuse a été faite pour un montant de 1 500€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- REFUSE cette proposition considérée trop basse
- DECIDE de mettre l'épareuse en vente au prix de 3 000€.

**Vente de la parcelle AX 32**

Monsieur le Maire informe que M Bruno PELLETIER souhaiterait acheter la parcelle AX32 d'une superficie de 9 590 m<sup>2</sup>, sise route de Mouthier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE de vendre la parcelle AX32 d'une superficie de 9 590 m<sup>2</sup> à Monsieur Bruno PELLETIER au prix de 2 000€.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

**Subventions 2022**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

- ADMR : 150 ,00 €
- Croqueurs de Pommes : 50,00 €
- Restaurant du Cœur : 100,00 €
- Croix-Rouge : 100,00€
- Ligue Nationale Contre le Cancer : 100, 00 €
- Alzheimer : 100,00€
- AFSEP (Association sclérose en plaques) : 100,00 €
- Toujours femme : 100,00€
- Association des parents d'élèves de l'école de Bellevesvre : 200,00 €
- Coopérative scolaire : 200,00€
- Association La Bressanne : 100,00€
- Association Les Moutchachous : 100,00€
- Club de la Brenne : 100,00€
- Association Vincent Compétition (sport automobile): 100€

Ces subventions seront inscrites au Budget Primitif 2022.

**Questions diverses :**

- Un groupe de travail est constitué pour l'achat du défibrillateur.
- Rappel des dates des élections 2022
- Relecture du bulletin municipal 2021.

**Comptes-rendus réunions :**

- Bresse Nord Intercom' : 09/11/2021
- Ecole : 18/10/2021
- Sydesl : 14/10/2021
- Siced : 23/09/2021

La séance est levée à 22h05.

MICONNET Robert	VANTARD Béatrice	SIXDENIER Claude
BOGEY Françoise	BOUVERET Philippe	GUYENNOT Fabrice
PETIOT-MAUCHAMP Marie-Josette	REBOUILLAT Amélie	SIMONIN Marie-Christine
VINCENT Cyrille		